

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 17 février 2023
Date de publication : 02 mars 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Madame Séverine CALINON	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Madame Isabelle MANGIN		

Décision DB09/23

Objet : Convention de mise à disposition du service « DECLALOC' » avec le Comité Départemental de Tourisme du Jura

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura « Jura Tourisme » propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires la mise à disposition gracieuse pour une durée de 1 an d'un outil de téléservice de déclaration de meublés de tourisme appelé « DECLALOC' ».

En effet, la location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, « Jura Tourisme » a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Facile d'utilisation, l'outil DECLALOC' permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leur bien via un formulaire CERFA dématérialisé et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

La convention ci-annexée définit les principes opérationnels liant le Comité Départemental du Tourisme du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de besoin il est notamment prévu que « Jura tourisme » sensibilise, informe et forme les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et/ou des maires ou secrétaires de mairie.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties puis renouvelée par tacite reconduction.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à conclure avec le Comité Départemental de Tourisme du Jura suivant le modèle ci-annexé pour la mise à disposition gracieuse du service « DECLALOC' »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Tourisme
- Jura Tourisme

Fait à Dole, le 23 février 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean-Pascal FICHÈRE.